



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'hebergement

Question écrite n° 4795

Texte de la question

M Pierre Forgues attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du tourisme, sur la situation des centres et villages de vacances geres par des associations. Ceux-ci, en effet, jouent un role important dans le tourisme en zone de montagne en accueillant des familles, des groupes organises d'enfants et des jeunes en sejour de vacances ou en classe de decouverte. Cependant, dans le cadre des contrats « station-vallee », aucun aide ne peut etre accordee pour leur renovation, contrairement aux autres types d'hebergement touristique. Or il est important que, a la veille du marche unique europeen, ces etablissements puissent acceder a un niveau de confort suffisant pour accueillir une clientele europeenne. Il lui demande s'il envisage de prendre avec les autres ministres concernees des mesures destinees a combler cette lacune.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du IXe Plan, les contrats de stations-vallees ont vise au developpement d'une vallee ou d'un massif autour d'une station de sports d'hiver. Leur objet est de renover, d'adapter ou de creer des hebergements touristiques dans le cadre de chartes de qualite, de diversifier les equipements de loisirs et de services au public, d'ameliorer les communications entre la station et la vallee, d'organiser les professionnels de la station et de la vallee en vue d'une promotion commune et d'une commercialisation plus efficace. Les depenses liees aux hebergements ont represente plus du tiers de l'ensemble des credits mis en oeuvre par l'Etat, les conseils regionaux, les conseils generaux et les communes. Les amenagements de campings et de centres de vacances (familiaux notamment) ont ete pris en compte dans les contrats pour des investissements importants. Les operations de contrats de station-vallee ont eu un impact important de sensibilisation des acteurs, provoquant le sentiment d'une necessaire solidarite et la dynamisation des partenaires economiques. Les resultats sont d'autant plus positifs que le site s'est dote d'une structure d'animation unique et qu'ont ete engages, prealablement a la realisation des investissements, des etudes de clienteles et de produits suffisamment precises. Au cours des prochaines annees (1989-1993) dans les contrats Etat-regions, des actions similaires seront deployees dans les massifs. Le ministere du tourisme focalisera plus particulierement son intervention sur les actions d'assistance technique, de creation de produits, de diagnostic et d'evaluation economique. Les fonds interministeriels (FIDAR en particulier) et les credits des collectivites territoriales auront vocation a financer les investissements (equipements structurants et modernisation des hebergements touristiques). Les projets de centres familiaux de vacances pourront ainsi eventuellement beneficier de financements dans le cadre du programme du contrat de station de montagne par les differents partenaires concernees. En dehors des contrats de plan, les modernisations de centres familiaux de vacances pourront egalement beneficier de credits dans le cadre du programme national de renovation du patrimoine associatif.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4795

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3091